



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
Affaire suivie par : Catherine Fernandez
☎ 04.67.36.70.87
✉ 04.67.36.70.94
📧 : catherine.fernandez@herault.gouv.fr

Béziers, le 12 NOV. 2018

COMPTE RENDU DE RÉUNION

OBJET : Commission de Suivi de Site – Installation de stockage de déchets non dangereux de St-Jean-de-Libron (ISDND St Jean de Libron)

LIEU : Sous-préfecture de Béziers

DATE : Mardi 3 juillet 2018 à 15h30

PRESIDENT : Monsieur le Sous-Préfet de Béziers

PARTICIPANTS : Liste ci-jointe

DESTINATAIRES : Les membres de la commission

PIÈCE JOINTE :
- Feuille de présence

Monsieur le sous préfet accueille les membres de la commission et ouvre la séance.

Il invite les représentants de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) à prendre la parole et à procéder à la présentation du bilan d'exploitation.

○ **Bilan de l'année 2017**

Monsieur Donnadiou présente le bilan de l'année à l'aide du diaporama joint en annexe.

En préalable, il indique que le tonnage global entrant est de 55 000 T, soit en deçà du tonnage annuel autorisé qui est de 65 000 T est composé à 70 % d'OMR, 13,51 % d'encombrants 10% d'emballages non valorisables;

Les OMR (ordures ménagères résiduelles) en provenance de Béziers sont en augmentation de 1,92 % et de 3,49 % en provenance des « communes du sud ». Ces déchets sont enfouis. Face à cette augmentation, la CABM a initié un programme local de prévention des déchets.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de prévention des déchets, la CABM conduit des actions de sensibilisation en direction des scolaires et a mis en place des activités en médiathèque pour informer le public à la problématique du tri et à la prévention des déchets. Elle tente de modifier les comportements par la distribution de composteurs domestiques et propose une réflexion sur des modes d'achat alternatifs (paniers type, achats responsables...). Depuis le mois de juin, une expérience est tentée sur un secteur de Béziers afin de mesurer l'impact d'une série de mesures incitatives à visée environnementale sur les comportements des habitants : prévention du gaspillage, modes de déplacement collectif, réduction de consommation d'eau, d'énergie, prévention des déchets.

Cette étude se déroulera sur 3 ans et pourra être élargie au périmètre de la commune.

En ce qui concerne le site de l'ISDND, les analyses des piézomètres montrent que les paramètres sont stables au cours des années mais que les résultats évoluent au cours des saisons et sont influencés par les conditions météorologiques (pluies abondantes ou sécheresse) ou les cycles d'activité agricole.

M. MARC-ANTOINE intervient afin de souligner que le rapport d'activité est difficile à déchiffrer, la taille des chiffres étant trop petite. Il a aussi remarqué quelques erreurs qui rendent l'étude parfois obscure.

De plus, les analyses montrent un taux de chlorure important en amont (piézomètre 2)

Il y a plus de chlorure que d'habitude et pourtant on ne peut pas incriminer les travaux agricoles puisqu'il n'y a pas de champs alentour. Il redoute des rejets polluants en provenance du site de l'ISDND.

M. PUJOL lui répond que ces anomalies proviennent des habitations des alentours dont les systèmes d'assainissement sont non conformes ou inexistantes ; s'agissant des pics de chlorure, ils sont liés à l'activité agricole, notamment en début et fin de croissance des végétaux.

M. REYNAUD précise que la mesure de pollution d'un site se fait par comparaison entre les données en amont (là où il n'y a pas de rejet) et en aval du site afin de mesurer l'impact des rejets. En conséquence, tout ce qui est en amont ne provient pas de l'ISDND.

M. MARC-ANTOINE fait remarquer qu'il est difficile de savoir si un puits se trouve bien à l'amont du site sans connaître la carte hydrologique souterraine. Il serait peut être nécessaire de mettre un piézomètre supplémentaire. Une étude du système hydrologique souterrain du secteur a été menée et il aimerait en avoir copie.

M. le SOUS-PREFET l'invite à confirmer sa demande par écrit.

M. REYNAUD ajoute que l'on n'impose pas un piézomètre supplémentaire si l'étude d'impact ne l'exige pas. Une étude complémentaire est prescrite six mois après la notification de l'arrêté d'autorisation qui justifiera et localisera les éventuels piézomètres complémentaires à installer en amont et en aval du site afin de suivre au mieux la qualité des eaux souterraines ; les résultats de cette étude nous diront si cette démarche est nécessaire.

M. DONNADIEU rappelle que les lixiviats ne sont pas rejetés. Ils sont pompés et envoyés en station d'épuration. En ce qui concerne les eaux pluviales, l'année 2017 a été une année sèche, les bassins étaient presque vides et il n'y a pas eu de rejet en milieu naturel.

o Les événements de l'année en cours en lien avec l'exploitation de l'ISDND

- La fermeture du casier 3 et les travaux de recouvrement du dôme ont pris du retard suite aux conditions météorologiques. Le dégazage aura lieu à partir du 12 juillet. Un dispositif de brumisation a été mis en place afin de protéger les riverains des odeurs en provenance des casiers.

- Les travaux de maintenance générale du site (curages et entretiens) sont en cours

- Un arrêté préfectoral en date du 9 février 2018 autorise à poursuivre l'exploitation du site jusqu'en 2029 dans les limites de la loi TECV, c'est-à-dire que la capacité d'enfouissement sera réduite de 30% à partir de 2020 et de 50% à partir de 2025.

- La CABM a rencontré le 14 mai 2018 les représentants du comité de quartier suite aux plaintes concernant les nuisances olfactives générées par des épisodes de forte pluviométrie et des retards dans les procédures de recouvrement des déchets suite à des problèmes techniques.

- Un projet expérimental de traitement des lixiviats sans rejet en milieu naturel a été mis en œuvre.

Un premier rapport a ainsi été transmis à la DREAL, à l'Agence de l'eau et à l'ADEME.

Suite à leurs observations, des aménagements ont été réalisés et le prochain échantillonnage permettra de vérifier si l'installation peut être mise en service « grandeur nature ».

○ Présentation du système de traitement des lixiviats

M. Donnadiou demande à M. Pujol de présenter le système de traitement des lixiviats à l'aide du diaporama. Il précise que ce procédé de traitement par filtres plantés de roseaux est un projet pilote du groupe SERPOL. (cf. le synoptique de traitement)

M. Pujol explique avec précision tout le processus de traitement des lixiviats étape par étape. L'objectif du projet étant d'étudier sa faisabilité.

Actuellement, les lixiviats traités sont récupérés, le processus étant au stade expérimental. Mais, si le projet aboutit, les lixiviats serviront à l'arrosage de plantations à racines courtes. (inf 80cm).

A chaque étape une analyse est effectuée afin de contrôler le bon déroulement du traitement. Une étude éco-toxicologique est en cours sur les lixiviats sortant des filtres plantés de roseaux (FPR) avant leur passage dans la cuve de charbon actif. Celle-ci mesure leurs paramètres chimiques et bactériologiques, leur impact environnemental et doit garantir l'absence d'impact négatif sur le milieu naturel.

Après trois mois de fonctionnement, il a été constaté une diminution importante de la bactériologie sauf pour une bactérie particulière (*Pseudomonas aeruginosa*) qui a tendance à se développer dans des eaux peu chargées. Cette bactérie se créerait dans le bio disque en cas d'apport insuffisant d'oxygène. Des réglages sont en cours et un point de contrôle supplémentaire après le passage dans le bio disque a été réclamé par l'ADEME.

M. MARC-ANTOINE demande ce que deviennent les molécules chimiques.

M. PUJOL lui répond que le traitement exclut l'emploi de produits chimiques. Les végétaux seuls contribuent à l'épuration des eaux.

M. CLAVIJO demande si les polluants minéraux sont aussi absorbés par les roseaux.

M. PUJOL répond qu'il faudra poser la question à la société SERPOL. Certaines matières minérales qui ne sont pas assimilées par les roseaux restent piégées dans les boues.

M. CLAVIJO déclare que les roseaux évitent l'eutrophisation d'un milieu grâce au processus de nitrification /dénitrification, mais ils ont une durée de vie limitée. Morts, ils se transforment en engrais.

« Ce qui m'inquiète, ce sont les polluants minéraux qui seront relâchés lors de la destruction des roseaux. »

M. PUJOL précise que le projet est suivi par l'ADEME, l'Agence de l'Eau et la DREAL. Tous les paramètres seront pris en compte avant la mise en service du système.

M. MARC-ANTOINE demande si des analyses sont prévues.

M. PUJOL déclare qu'effectivement des analyses sont effectuées à chaque stade du processus. Il ajoute que les paramètres chimiques et bactériologiques sont mesurés mensuellement. Une étude éco-toxicologique devra confirmer le rendement épuratoire et l'absence d'impact négatif des eaux traitées sur l'environnement. Une première étude est actuellement en cours.

M. LE SOUS-PREFET demande si des entreprises les ont sollicités pour exécuter ces analyses.

M. PUJOL répond par la négative et précise qu'il s'agit d'un marché public.

M. REYNAUD souhaite connaître le type de roseaux utilisés lors de l'étape de nitrification.

M. PUJOL répond que plusieurs types de roseaux sont utilisés.

M. MARC-ANTOINE demande quel est le calendrier prévisionnel.

M. PUJOL explique qu'un échantillonnage a lieu tous les 4 mois, ce qui permet d'évaluer le système et de lui apporter des améliorations. Il est prévu une phase d'expérimentation sur 18 mois puis le système doit être validé par les autorités.

o La gestion du problème d'odeur

Les nuisances olfactives en provenance de l'ISDND constituent un problème récurrent dont se plaignent les riverains.

Les conditions météorologiques ont un impact majeur sur la dispersion des gaz. En effet ceux-ci s'évacuent vers les couches supérieures de l'atmosphère en fonction de la température et de la pression atmosphérique. Si les gaz sont moins chauds que l'air ambiant, ils sont rabattus vers le sol et au lieu de se disperser, ils se répandent le long des reliefs, sauf s'il y a des vents qui les évacuent. En 2017, les températures au sol étaient fraîches et les odeurs ont donc été piégées au sol.

Afin de répondre aux préoccupations des riverains vis-à-vis des odeurs et des risques pour leur santé, la CABM a diligenté une étude sur 3 mois, afin de mesurer les paramètres chimiques des émissions et leur concentration en fonction des conditions météorologiques.

Les premiers résultats sont en cours d'analyse.

Par ailleurs, la CABM a également installé un système de brumisateurs sur 100 m le long du casier en exploitation qui constitue une barrière et évite que les gaz ne se répandent vers les zones habitées. Il se déclenche automatiquement si les conditions de température et de pression empêchent l'évacuation verticale des gaz. Les produits vaporisés sont dépourvus de produits chimiques et n'ont évidemment aucun caractère de toxicité. Ils agissent grâce à des huiles essentielles.

M. MARC-ANTOINE demande à quelle hauteur se trouve ce système.

M. PUJOL répond qu'il se trouve à 1m 10 environ et précise que les odeurs sont très basses et qu'il faut les piéger dès la sortie du casier.

M. Le SOUS PREFET propose à M. Reynaud de la DREAL de présenter l'arrêté du 9 février 2018 autorisant l'extension du site.

M. REYNAUD : Depuis sa création, l'ISDND de St Jean de Libron a déjà fait l'objet de plusieurs arrêtés relatifs à son exploitation.

L'objet de ce nouvel arrêté est d'acter l'extension du site, d'autoriser une augmentation de la hauteur du dôme final, d'autoriser l'aménagement du 6^{ème} casier qui était à l'origine destiné à recevoir les déchets amiantés, d'augmenter la capacité et la durée d'exploitation qui est portée à 2029.

Il appelle l'attention sur la prise en compte des prescriptions de la loi TECV (transition écologique pour la croissance verte) qui consiste en une baisse de la capacité de stockage annuelle, la régularisation de la taille des parcelles (4500 m2) et l'ajout de la déchetterie.

M. Le SOUS-PREFET invite les participants à poser leurs questions

M. MARC-ANTOINE déclare que l'arrêté ne comporte pas de rubrique concernant le biogaz.

M. RAYNAUD confirme qu'il n'y a pas de modifications par rapport aux arrêtés précédents en ce qui concerne le biogaz.

M. MARC-ANTOINE s'interroge concernant les conditions d'exploitation. « J'ai remarqué que les apports sont désormais interdits les samedis et dimanches. Ce n'était pas le cas auparavant. Y a-t-il eu d'autres changements par rapport au dernier arrêté ? »

M. DONNADIEU répond qu'il n'y a pas eu de changement. En revanche, sur ce sujet, la CABM souhaite une modification de l'arrêté afin de pouvoir travailler le samedi et souhaite également que soit pris en compte l'augmentation des tonnages en provenance des communes du littoral en été.

M. MARC-ANTOINE se demande s'il y a un risque d'apports plus importants de déchets organiques.

M. REYNAUD répond que l'arrêté reprend les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 mais se montre plus restrictif et précise que ne sont acceptés que les déchets organiques « résiduels ».

M. PUJOL ajoute que les boues ne peuvent rentrer que si elles sont sèches.

M. MARC-ANTOINE demande pourquoi l'arrêté prévoit un doublement des OMR.

M. PUJOL : Selon l'arrêté, nous pouvons accueillir 12 000T supplémentaires. Nous devrions réceptionner les déchets en provenance de l'Espace Perreal, mais ils doivent auparavant mettre en œuvre un pré-tri de leurs déchets.

M. MARC-ANTOINE demande « Que faites vous des refus de déchets verts ? Ne peuvent-ils pas être commercialisés en compost après broyage ? »

M. PUJOL répond que les déchets verts qui sont apportés en ISDND comportent une quantité importante de molécules de plastique et ne peuvent être commercialisés en tant que compost.

M. DONNADIEU précise que le poste de criblage est très fin et génère beaucoup de refus.

M. MARC-ANTOINE déclare que l'association reconnaît la bonne volonté des exploitants en ce qui concerne le problème des nuisances olfactives mais, malgré tous leurs efforts, la permanence des odeurs décrédibilise l'agglomération.

M. PUJOL déclare que ce n'est pas leur ressenti. Lors des rencontres avec les riverains, et notamment les habitants du quartier des « Ecureuils », il est apparu que ceux-ci étaient sensibles aux efforts déployés, même si effectivement, le problème n'est pas totalement réglé.

M. CLAVIJO mentionne dans le rapport annuel (page 18) l'évacuation de 400 m³ de lixiviats par l'entreprise Suez.

M. PUJOL précise qu'en effet, les travaux ont contraint à faire traiter une partie de nos lixiviats à la station d'épuration de Graulhet qui est agréée pour le traitement des lixiviats.

M. CLAVIJO : L'immense majorité des stations d'épuration sont biologiques. Que deviennent les polluants minéraux que contiennent les apports en provenance des industriels ?

M. LE SOUS-PREFET rappelle que le traitement des rejets industriels est très encadré et qu'il y a un suivi particulier pour les entreprises SEVESO.

M. CLAVIJO : Le rapport d'exploitation (page 13) précise : « la décharge ne doit accueillir que des déchets ultimes et inertes ». Or, il y a du biogaz, donc des déchets organiques non inertes...

M. PUJOL signale que les déchets ultimes sont des déchets non valorisables issus des plateformes de valorisation, les refus OM, refus déchets verts, etc ..

M. REYNAUD ajoute que les déchets ultimes ne sont pas forcément des déchets inertes : la décharge accueille les déchets ultimes non dangereux (principalement) et les déchets inertes.

M. PUJOL explique qu'auparavant, le biogaz était brûlé dans des torchères. Maintenant il fait fonctionner un moteur.

M. CLAVIJO : Cependant, il me semble que l'ISDND ne devrait pas recevoir de déchets biodégradables.

M. LE SOUS-PREFET : La CSS a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'exploitation et non à modifier la réglementation.

M. MARC-ANTOINE présente une photo (*jointe au compte rendu*) : L'arrêté stipule que les déchets doivent être recouverts tous les jours. Or, comme il apparaît sur cette photo, cette obligation de recouvrement n'est pas satisfaite, ce qui génère, outre les odeurs, des désagréments liés à la présence des oiseaux et à l'envol de débris.

M. DONNADIEU explique qu'en effet, suite aux retards administratifs pris par la procédure d'extension du site, certains apports ont été déposés en bout de casier. Très vite, la hauteur du dôme et sa situation (en bout de casier) ainsi que les pluies abondantes ont gêné le travail des engins. Cette situation a rendu le recouvrement impossible et le travail des engins dangereux pour le personnel. Il faudra attendre la procédure de talutage pour que cette partie du dôme soit recouverte.

M. PUJOL annonce qu'après le dégazage prévu à partir du 12 juillet, les déchets seront déplacés et un talutage sera réalisé.

M. MARC ANTOINE demande s'il n'y a pas la possibilité de prévoir un talutage au fur et à mesure de l'élévation du dôme.

M. DONNADIEU : Non, cela n'est pas possible car cela nécessiterait le déplacement des engins sur les parois instables du dôme.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Sous-préfet remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion.

Le sous-préfet



Christian POUGET

Annexe :

Photo présentée par le président du Comité de défense Les Hauts de Badones-Montimas

ISDND Saint-Jean de Libron à Béziers

Photos du site le dimanche 1^{er} juillet 2018 matin



CSS ISDND ST JEAN DE LIBRON Mardi 3 juillet 2018	
NOM	INTITULE STATUT
Collège Administration de l'Etat	
Christian Pouget	Sous préfecture de Béziers Sous préfet de Béziers
Martine Pasquet	Sous préfecture de Béziers Chef de bureau des collectivités et actions territoriales
Samuel Duthoit	Sous préfecture de Béziers Adjoint au chef de bureau des collectivités et actions territoriales
Catherine Fernandez	Sous préfecture de Béziers Adjoint administratif en charge de l'intercommunalité et de l'environnement
Christophe Reynaud	DREAL Chef de subdivision
Bruno-Lionel Chenault	SDIS Chef de service prévisions/opérations Groupe territorial Ouest
Collège collectivités territoriales concernées	
Inda Oumalek	Ville de Béziers Conseillère municipale
Collège Associations de protection de l'environnement	
François Marc-Antoine	CDHBM Président
Robert Clavijo	MNLE Président
Collège Exploitants d'installations classées	
Jean-Claude Renau	CABM Maire de Lignan sur Orb
Philippe Donnadieu	CABM Directeur de la Transition Energétique
Thierry Pujol	CABM Chef de service traitement des déchets